

Objet : Marché de prestations de services avec la société Le Journal Catalan

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant que dans le cadre de ses compétence « Promotion du tourisme » et « actions de développement économique », la Communauté de communes souhaite promouvoir son territoire et ses actions,

Considérant la proposition de la société Le Journal Catalan, qui a pour activité la réalisation et la diffusion de vidéo-reportages et de comptes-rendus informatifs,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société Le Journal Catalan une convention de prestations de service ayant pour objet la création pour le compte de la Communauté de Communes de contenus informatifs voués à être diffusés sur les différents supports de communication de cette Société. Cette convention aura une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 :

Le montant de la prestation fixé à 30.000 € HT, payable trimestriellement, est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **13 JAN. 2021**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210113-2021-01-01D-AU
Date de télétransmission : 13/01/2021
Date de réception préfecture : 13/01/2021